

Image not found or type unknown



Rupture anticipée cdd pour cdi et preuve

Par **lily88**, le **05/02/2011** à **03:38**

Bonjour,rnrnje souhaite rompre mon cdd (terme imprecis date minimal 28/02/11), afin d'intégrer un nouveau poste en cdi, le 14/02/11.rnrnje souhaiterais savoir si je suis dans l'obligation de fournir une preuve a mon employeur actuel ? rn- si non sur quels arguments puis-je m'appuyer pour le justifier.rn- si oui, m'est-il possible de fournir à mon employeur actuel, la copie de la promesse d'embauche de mon futur employeur en rayant le nom et/ou les coordonnées de ce dernier ? afin que cela reste confidentiel.rnrnDans l'attennte de vous lire et en vous remerciant.rnrnCordialement.

Par **P.M.**, le **05/02/2011** à **09:24**

Bonjour,rnEffectivement vous devez pouvoir justifier de l'embauche en CDI et un tel document devrait suffir, sinon vous verrez bien ce que vous demandera l'employeur dans la limite du raisonnable...